

Mairie de Villiers-le-Sec  
05, rue de Paris  
95720 VILLIERS-LE-SEC  
Tél : 01.34.71.19.38

Date d'affichage et de convocation : 28/11/2022  
Nombre de membres en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 7

Mail : [mairievillierslesec95720@orange.fr](mailto:mairievillierslesec95720@orange.fr)

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire

PRÉSENTS : Mrs. Cyril DIARRA, Patrick JAMET, Arménio FERNANDES, François CAU, Eric MONMIREL, Mme. Isabelle KIBWAKA.

POUVOIR : M. Baptiste MONMIREL à Patrick JAMET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège MADI ; M. David BELLO ; Mme. Marie-France BACON ZABRONIECKA, M. Moussa SADIO.

Madame Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Ouverture de la séance à 19 heures 05.

### **2022-07-12-04 : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARTICLE 1 – Que le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès de la mairie au moins 15 jours avant.**

**ARTICLE 2 – De fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public comme suit :**

	Désignation	Tarif TTC	Type d'autorisation
1	Bennes	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
2	Palissades de chantier	0,50 € / ml / jour	Arrêté du maire
3	Échafaudages de pieds	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
4	Échafaudages suspendus	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
5	Dépôt de matériaux de chantier	3 € / ml / jour	Arrêté du maire
6	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (des droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 € / unité / jour	Arrêté du maire
7	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € / unité / jour	Arrêté du maire

8	Déménagement et emménagement – réservation de stationnement – pour 2 réservations le même jour par la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	15 € / place occupée / jour	Arrêté du maire
9	Déménagement et emménagement avec barrage de rue – réservation de stationnement – pour 2 réservation le même jour pour la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	30 € / place occupée / jour	Arrêté du maire
10	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier (supérieur à 3,5 T liés au TP)	30 € / jour	Arrêté du maire
11	Neutralisation place de stationnement en lien avec des travaux	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
12	Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml)	5 € / unité / jour	Arrêté du maire
13	Ouvrages divers installés sur et au-dessus du sol (armoire, mobilier divers....) par m <sup>2</sup> - perception de 1m <sup>2</sup> minimum	40 € / m <sup>2</sup> / par an	Arrêté du maire
14	Tournage de film – par tranche de 50 ml	412 € / jour et 110 € les jours suivants	Arrêté du maire
15	Étai, chevalement, contrefiche par unité	17 €/mois	Arrêté du maire
16	Bannes, stores, auvents fixes, caissons de rideau métallique, marquises par ml	11 € / an	Arrêté du maire

ARTICLE 3 – Que pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 – Qu'en cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1<sup>er</sup> jour du mois.

ARTICLE 5 – Que la demande de prolongation doit être adressée au moins 5 jours avant la fin de l'arrêté initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

**DECIDE** de fixer les redevances ci-dessus pour l'année 2023.

*La présente délibération est exécutoire dès son affichage et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES.*

Pour extrait conforme au Registre

Le Maire,

C. DIARRA

